



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|---|
| Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 | Note de service DGER/DAT/2024-396 09/07/2024 |
|--|---|

Date de mise en application : 01/07/2024

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/05/2025

Cette instruction abroge :

DGER/DAT/2023-380 du 17/07/2023 : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court jusqu'au BTSA dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2023-2024.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court jusqu'au BTSA dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2024-2025.

| Destinataires d'exécution |
|--|
| DRAAF / SRFD DAAF / SFD Agents en charge du suivi des remontées "élèves" Hauts commissariats de la république des C.O.M Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés |

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette collecte.

La valorisation et le suivi des effectifs de l'enseignement agricole technique est un enjeu important, tant pour le pilotage de l'enseignement agricole que pour assurer certains services aux élèves et aux familles (ce qui nécessite que les élèves soient correctement enregistrés).

En particulier, le nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement agricole, qu'ils suivent une formation dont le MASA est le ministère certificateur ou non, constitue une des données fondamentales qui est valorisée en se fondant que les données enregistrées dans le système d'information de l'enseignement agricole.

Ainsi, comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole. La présente note vise à expliquer ce processus de remontée statistique des élèves, à en définir le calendrier et à détailler le processus d'immatriculation des apprenants.

Dans un effort continu d'optimisation des travaux et avec la volonté de poursuivre la simplification des usages pour les établissements et les SRFD, chaque établissement devra désormais réaliser une seule remontée statistique des élèves à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

- Les établissements de l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM-COM, hors Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie, la réaliseront du 1^{er} au 3 octobre 2024.
- Les établissements de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle Calédonie la réaliseront du 19 au 21 mars 2025.

Il est attendu **que chaque établissement soit parfaitement au rendez-vous de ces dates** : tant qu'un établissement manque, même un seul, il n'est pas possible de consolider les données pour l'ensemble. Il importe donc que chacun s'organise pour être opérationnel aux dates indiquées.

Certaines remontées qui étaient opérées auparavant sont désormais supprimées : remontée provisoire indicative de septembre ; remontée ajustée de janvier ; remontée de mai pour mesurer la déperdition d'élèves. Elles seront remplacées par des extractions réalisées en administration centrale sur la base des données enregistrées dans FREGATA (outil de gestion des scolarités de l'enseignement agricole) et mises à disposition des services.

Les établissements doivent donc **poursuivre l'inscription des élèves tout au long de l'année dans FREGATA**. Ils devront **également modifier si besoin les informations des élèves** lorsqu'un changement a lieu (ex : changement de formation, sortie de formation ou d'établissement, changement d'informations liés à l'élève...).

1. Le périmètre de la remontée unique

Les élèves inscrits dans les classes de l'application Structures doivent être remontés. Il s'agit des formations de l'enseignement agricole et des classes dotées par le MASA.

Une aide pédagogique et les coordonnées du service assistance du SI de gestion des scolarités (FREGATA) sont disponibles sur le site : <https://cnerta-support.fr/>

2. Utilisation des données fournies

La transmission des informations saisies sur les élèves de l'enseignement répond à plusieurs finalités :

- Immatriculation des élèves de l'enseignement agricole (INE) ;
- Acquisition des données élèves pour AffelNet, LSU, LSL, Cyclades..., pour les outils du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).
- Acquisition des données élèves et responsables pour mise en cohérence avec les données agents nécessaires à l'utilisation du guichet d'authentification de l'Enseignement Agricole, des outils régionaux (ENT), et des services internes en établissements.
- Acquisition des données élèves communes nécessaires aux processus et aux applications de gestion de la scolarité : examens, bourses, affectation post-troisième et dans les études supérieures, décrochage scolaire et obligation de formation, etc ;
- Suivi des remontées et de la cohérence des données à travers le module de visualisation des dossiers élèves de Sysca-Agri ;
- Dialogue de gestion pour les établissements du secteur public ;
- Calcul des dotations des établissements ;
- Production des statistiques de l'enseignement agricole.

3. Calendrier et utilisation de la remontée unique

3.1 *Le calendrier et le périmètre de la remontée*

Le calendrier de la remontée est le suivant :

- Remontée officielle normale (hors Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 1er au 3 octobre 2024 ;
- Remontée officielle décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 19 au 21 mars 2025 ;
- Inscription tout au long de l'année des nouveaux élèves et, le cas échéant, des informations modifiées sur les élèves inscrits.

Afin de permettre la valorisation des effectifs de Wallis-et-Futuna et de la Nouvelle Calédonie malgré le décalage de la rentrée, la valorisation nationale des effectifs de l'enseignement agricole intègre leurs effectifs de mars N à ceux de la rentrée officielle d'octobre N :

Remontée unique des effectifs = remontée officielle d'octobre N (année scolaire N/N+1) + remontée officielle décalée de mars N (année scolaire N-1/N)

Cet ajustement permet aux effectifs des deux collectivités d'être intégrés aux communications et valorisations réalisées par la DGER au niveau national.

L'annexe de cette note de service détaille le rôle des établissements et des SRFD lors de chacune des remontées. **Les remontées doivent impérativement être faites dans les périodes données et en respectant les délais.**

3.2 Vérification des structures pédagogiques

Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible.

En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement aux D(R)AAF/S(R)FD qui alerteront la DGER (siea.dger@agriculture.gouv.fr).

3.3 Inscription et modification au fil de l'eau

Tout au long de l'année scolaire, les établissements doivent inscrire leurs élèves dans FREGATA (cf. point 4). Ils doivent également mettre à jour les données les concernant si cela devient nécessaire (comme dans le cas d'une sortie de formation ou d'établissement par exemple).

La mise à jour des informations sur les élèves et des inscriptions permet de :

1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.
2. Partager des informations collectées avec le MENJ (notamment en début d'année scolaire pour les tests de positionnement).
3. Faire le suivi des effectifs pour la DGER et les SRFD/SFD (notamment en permettant d'avoir dès septembre une première vision des effectifs élèves).

Il est important pour les établissements d'inscrire leurs élèves dès la rentrée scolaire pour éviter de devoir saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENJ.

Cet enregistrement au fil de l'eau est d'autant plus important à compter de la rentrée scolaire 2024 compte tenu de la suppression des autres remontées.

3.4 Modalité de mise en œuvre de la remontée unique

Date de référence pour dénombrer les effectifs :

- Remontée officielle d'octobre : cette remontée devra être réalisée du 1er au 3 octobre 2024 et la date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés sera le 1er octobre 2024.
- Remontée décalée de mars (W&F et NC) : cette remontée devra être réalisée du 19 mars au 21 mars 2025 et la date de référence à laquelle les effectifs de la remontée officielle décalée seront comptabilisés sera le 19 mars 2025.

Pour mettre en œuvre cette remontée, l'établissement édite depuis FREGATA le « Bordereau des structures pédagogiques (document contractuel) » renseigné avec les effectifs. Ce document tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés.

Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.

4. L'enregistrement des élèves

L'acquisition des données élèves, qui est réalisée au fil de l'eau, se fait dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA AGRI, l'application qui permet l'immatriculation des apprenants.

4.1 Données à remonter en base nationale via FREGATA

Trois types de données doivent être remontée via FREGATA en base nationale :

- 1) Données d'état civil. Elles permettent l'identification individuelle de chaque apprenant;
- 2) Données de scolarité. Utiles au suivi des scolarités des apprenants;
- 3) Données statistiques. Utiles aux productions statistiques du Ministère.

L'assistance pour l'utilisation de FREGATA est disponible sur <http://cnera-support.fr/outils/nous-contacter.html>

Points d'attention :

- Il est précisé que les établissements doivent utiliser les informations inscrites sur les documents officiels (carte nationale d'identité, livret de famille, etc.) et être vigilants au cours de la saisie sur les données suivantes : noms, prénoms, date et lieu de naissance (carte nationale d'identité), sexe.
- A l'occasion de la remontée, les établissements auront à certifier la présence des élèves et les données qui les caractérisent. Pour cela, ils devront s'assurer que toutes les entrées et les sorties d'élèves ont bien été saisies dans l'outil de gestion (FREGATA). La saisie de la date de sortie est nécessaire pour pouvoir identifier d'éventuels décrocheurs.

4.2 Immatriculation des élèves via SYSCA AGRI

Il est demandé à chaque DRAAF/SRFD DAAF/SFD de désigner un agent identificateur (réfèrent Sysca) qui sera en charge, en relation avec les établissements de sa zone géographique, de l'identification des apprenants de l'EA de sa région.

Les élèves présents dans l'enseignement agricole en 2023-2024 disposent déjà d'une identification INE. Seuls les nouveaux apprenants devront donc être identifiés.

Pour rappel, la charge de travail sur l'identification par INE est liée à la qualité des données saisies au niveau des établissements : plus les établissements sont attentifs à la qualité des données saisies au départ, mieux le processus se passe.

Les données nécessaires à l'identification et au suivi de la scolarité des élèves sont les suivantes :

- Données d'état civil : noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe ;
- Données de scolarité : établissement fréquenté, formation suivie, dates de début et de fin de la formation, dates d'entrée et de sortie de l'établissement.

L'assistance SYSCA est disponible à partir de l'outil SESAM : <https://sesam.education.rie.gouv.fr>

Voir les détails dans l'annexe de cette note de service.

4.3 Suivi des remontées via Power BI

Pour répondre au besoin de suivi quotidien, la DGER met à disposition un outil de suivi utilisant la technologie « PowerBI » (<https://powerbi.microsoft.com>) dans lequel les informations sur les états des remontées de chaque établissement sont accessibles.

Les données exposées dans cet outil sont rafraichies deux fois par jour à partir des données de Fregata. Elles sont anonymisées et agrégées. Le niveau le plus fin est à la « classe », il n'y a pas de données individuelles.

Les S(R)FD peuvent l'utiliser pour réaliser le suivi de la remontée des établissements, avec affichage du seul périmètre de leur région.

L'outil mis à disposition est un rapport qui contient deux onglets :

- 4) Un onglet pour faire le suivi de remontée des fiches élèves, de l'établissement à son intégration dans la base nationale du MASA.
- 5) Un onglet d'aide au calcul des effectifs, avec des agrégations du niveau le plus haut, niveau national, au plus bas, à la classe.

Les paramètres d'authentications, fournis par l'assistance niveau 2, ouvrent des droits de visualisation aux deux onglets avec les données de la région de l'utilisateur.

5. RGPD

Les données sont collectées et conservées conformément aux dispositions prévues par le règlement général de protection des données (RGPD).

6. Assistance

Les dispositifs d'assistance suivants contribuent au bon déroulé de la remontée unique des effectifs d'élèves.

Assistance de niveau 1 : Perte des accès, anomalie dans l'application :

- Fregata : Service d'assistance de l'Institut Agro Dijon (DSI/CNERTA-DATA) pour les établissements ayant un contrat d'assistance : <https://cnerta-support.fr>
- Power BI : Depuis les assistances de FREGATA présent à l'url : <https://cnerta-support.fr/assistance>
- SYSCA : Outil de gestion des tickets d'assistance : <https://sesam.education.rie.gouv.fr> ; mail assistance niveau 1 : diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr

Pour les problèmes liés à l'identification INE, contacter le référent en S(R)FD.

Assistance de niveau 2 : Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur :

- Courriel institutionnel : statistiques.dger@agriculture.gouv.fr

Luc MAURER

Directeur général adjoint de
l'enseignement et de la
recherche

Annexe : Méthodologie des remontées et de l'immatriculation

I. Le rôle des différents acteurs

1.1 Inscription au fil de l'eau

Rôle des établissements : Tout au long de l'année les établissements doivent inscrire et mettre à jour les informations concernant leurs élèves dans FREGATA

Rôle des D(R)AAF/S(R)FD : Ils sont chargés de gérer les litiges dans SYSCA AGRI afin que tous les élèves puissent avoir un INE le plus rapidement possible.

1.2 La remontée unique

Rôle des établissements :

- Ils doivent transmettre au système d'information de l'enseignement agricole au cours de cette deuxième remontée les informations sur l'ensemble des élèves qu'ils ont scolarisés dans les classes relevant de la gestion administrative du MASA depuis la rentrée scolaire ainsi que celles portant sur les élèves qui sont sortis de leurs établissements depuis la rentrée, afin que leurs dates de fin de formation et de sortie de l'établissement soient renseignées. Concomitamment, le « bordereau structures contractuel » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés sera édité puis devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.
- Si des anomalies concernant les informations renseignées par les établissements sur les élèves sont repérées et empêchent l'attribution d'un INE, les D(R)AAF/S(R)FD contacteront les établissements concernés qui renverront les corrections par renvoi de l'enquête statistique au système d'information central de l'enseignement agricole au plus tard le 11 octobre 2023. Le cas échéant, le bordereau structure contractuel corrigé sera réédité, signé et transmis à la D(R)AAF/S(R)FD.
- Les informations sur les entrées et les sorties des élèves après les dates de remontée statistiques sont à réactualiser au fil de l'eau tout au long de l'année pour les campagnes mensuelles sur le décrochage scolaire et le suivi d'obligation de formation.

Rôle des D(R)AAF/S(R)FD :

L'investissement et la réactivité des D(R)AAF/S(R)FD sont primordiaux pour la réussite de cette opération dans un calendrier resserré. Tout comme pour la remontée de rentrée, ils devront :

- Vérifier, dès le 2 octobre 2023 que les établissements réalisent cette remontée et la cohérence des informations saisies (effectifs par classe, mode d'hébergement...). Ils relanceront les établissements retardataires.
- Suivre les anomalies d'attribution des INE présentées dans l'outil SYSCA AGRI et, au besoin, contacter les établissements concernés pour leur demander d'apporter les correctifs. Toutes les anomalies doivent être traitées au cours du mois d'octobre 2023.

- Recueillir et vérifier les bordereaux des établissements agricoles privés sur la base des informations disponibles dans Fregata.

Les bordereaux seront adressés au format PDF par courriel au bureau du pilotage des moyens de l'organisation des établissements d'enseignement agricole (DGER/SET/SDEDC) pour le **31 octobre 2024** au plus tard. Les originaux seront conservés par les D(R)AAF/S(R)FD.

II. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA AGRI

II.1 Inscription et remontée des élèves via FREGATA

Le gestionnaire :

1. Saisit, ou importe depuis un logiciel de gestion privé, les inscriptions des élèves dans Fregata.
2. Valide les inscriptions dans Fregata.
3. Effectue la mise à disposition des enquêtes statistiques.

Rappel : Les différentes étapes de la mise à disposition des enquêtes dans FREGATA :

- Générée : (rôle gestion des inscriptions). Etape de vérification. Affichage des corrections à apporter aux données apprenants pour garantir la conformité des données saisies utiles aux remontées
- Validée : (rôle gestion des inscriptions). Etape signalant que les données sont prêtes à être publiées.
- Publiée : (rôle direction établissement). Envoi des données vers le module statistique.

Prise en compte (automatique) : Informe l'utilisateur que les données sont bien intégrées au SIEA

Rappel : L'inscription d'un apprenant doit être validée pour que son processus d'identification INE soit déclenché. Toutefois afin que l'inscription soit bien remontée vers le module statistique il faut que le chef d'établissement réalise la publication des données (étape ayant lieu après la validation).

Le lien suivant permet d'accéder aux fiches qui décrivent dans le détail les procédures informatiques. (<https://cnerta-support.fr/support-fregata>)

II.2 Processus de changement de scolarité d'un élève déjà identifié dans l'enseignement agricole

Des actions différentes sont à entreprendre selon le cas (voir fiches pratiques).

Cas 1 - Dans le même établissement : Les informations modifiées sont les informations de scolarité : Formation suivie, date de début et de fin de formation.

Cas 2 - Dans un autre établissement de l'enseignement agricole : Les informations modifiées sont les informations de scolarité : Établissement, formation suivie, date de début et de fin de formation, date d'entrée et sortie de l'établissement.

Des actions sont à faire pour l'ancien et pour le nouvel établissement. Ces différentes actions sont décrites dans les fiches pratiques mises à disposition des usagers de Fregata. La DGER, via l'Institut Agro Dijon (DSI/CNERTA-DATA), met également en place des assistances pour chacun de ces outils.

II.3 Recueil d'informations socio-économiques utiles pour les statistiques

L'édition de statistiques en plus des données d'état civil et de scolarité nécessite le recueil de données supplémentaires non requises pour l'immatriculation mais utiles pour la caractérisation du public accueilli par l'enseignement agricole.

Tous les travaux statistiques sont réalisés à partir de données anonymisées (exemple : formation de l'année précédente, établissement de l'année précédente, PCS du responsable légal, régime scolaire, etc.).

Pour que ces informations soient fiables et exploitables, les établissements doivent donc s'assurer de recueillir les informations de manière exhaustive le cas échéant auprès des familles.

Ce sont ces informations que les établissements doivent s'assurer de tenir à jour à l'échéance des quatre remontées statistiques, dont le calendrier et les procédures sont décrits au point 1.